



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_160 : Attribution de subventions dans le cadre de l'animation et de l'exploitation associative de la base nautique municipale

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1-2 et L.2125-3,
- Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- Vu la délibération n°2025_082 relative à la modification du mode de gestion de la base nautique
- Vu, la délibération n°2025_144 relative aux tarifs applicables à l'occupation de la base nautique.
- Vu, la procédure d'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt 25/05,
- Vu, les demandes de subventions des associations dans le cadre des projets présentés,

Par délibération n° DEL_2025_082 du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification du mode de gestion de la base nautique de Sanary-sur-Mer, afin d'en assurer une exploitation en régie municipale et de favoriser son ouverture aux associations, aux services communaux et aux Sanaryens.

Dans ce cadre, la Commune a engagé un appel à manifestation d'intérêt préalable à l'attribution de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, destiné à sélectionner des structures aptes à développer, au sein de la base nautique municipale, des activités nautiques non motorisées ainsi que des actions d'animation et de valorisation du site.

La commission ad hoc du 20 mai 2026 a émis un avis favorable sur le caractère sélectionnable de plusieurs projets, dont ceux présentés par les associations Sanary Mare e Vent, Comité départemental UFOLEP 83, H2O et l'Akdémie.

À l'issue de cette phase de sélection et de mise au point, les projets initialement distincts de Sanary Mare e Vent et du Comité départemental UFOLEP 83 ont fait l'objet, à l'initiative des candidats, d'un rapprochement afin de permettre la mise en œuvre d'un projet commun, porté par le Comité départemental UFOLEP 83. Ce projet commun vise à proposer, au sein de la base nautique, une offre structurée et mutualisée d'activités nautiques, sportives, éducatives et inclusives, comprenant notamment l'organisation de stages nautiques, d'activités encadrées de voile, kayak et paddle, ainsi que des actions en faveur du sport-santé, des seniors, du public féminin et du sport adapté.

L'appel à manifestation d'intérêt, conformément à la délibération n° DEL_2025_144 du 9 octobre 2025 prévoit la possibilité, pour les associations à but non lucratif dont le projet présente un intérêt communal certain, de bénéficier d'une exonération totale ou partielle de redevance.

Toute mise à disposition gracieuse d'un équipement municipal ou de matériel communal constitue une subvention en nature devant être préalablement approuvée par le Conseil municipal.

Parallèlement, des demandes de subvention numéraire ont été formulées afin de permettre la réalisation effective des projets retenus, et notamment le démarrage du projet porté par le Comité départemental UFOLEP 83.

Ainsi, après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions suivantes :

Au Comité Départemental UFOLEP 83 :

- Une subvention numéraire d'un montant total de **40 000 € au titre de l'exercice 2026**. Cette subvention a vocation à accompagner le démarrage du projet, notamment par une aide au financement des ressources humaines nécessaires au lancement, la mise en œuvre d'actions de communication, ainsi que la sécurisation du lancement opérationnel de l'activité, compte tenu du calendrier de mise en œuvre et des aléas inhérents à une première saison sportive.

Le budget prévisionnel du projet, établi pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027, s'élève à 287 337,50 €. La subvention numéraire sollicitée auprès de la Commune s'élève à 55 000 €, répartie à hauteur de 40 000 € au titre de l'exercice 2026 et de 15 000 € au titre de l'exercice 2027.

Il est en effet proposé que la Commune prenne acte d'un engagement de principe d'accompagnement du projet à hauteur maximale de 15 000 € au titre de l'exercice 2027. Cet engagement demeure expressément subordonné à l'inscription des crédits correspondants au budget 2027, à la justification de l'utilisation conforme de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2026 et à l'absence de sur-financement du projet. Il ne constitue pas une attribution définitive de subvention au titre de l'exercice 2027. Il est précisé que l'objectif du porteur de projet est d'atteindre rapidement une autonomie financière lui permettant de poursuivre son activité avec un soutien moindre de la commune.

- Une subvention de **15 763 €** d'avantage en nature composé comme suit :
 - 2 000 € au titre de la mise à disposition de l'équipement municipal Base Nautique située parking de l'Esplanade à 83110 Sanary-sur-Mer à titre gracieux.
 - 13 763 € au titre de la mise à disposition du matériel nautique.

Montant total des subventions: 55 763 €.

Une convention d'objectifs (dont le projet est joint en annexe) et une convention de mise à disposition tel que prévu dans l'avis à manifestation d'intérêt précisera les engagements réciproques de la Commune et du Comité départemental UFOLEP 83, les conditions d'utilisation de la subvention, les modalités de mise à disposition de l'équipement et du matériel, ainsi que les conditions de contrôle et d'évaluation du projet.

A l'association H2O :

Une subvention de **3 266 €** d'avantage en nature composé comme suit :

- 2 000 € au titre de la mise à disposition de l'équipement municipal Base Nautique située parking de l'Esplanade à 83110 Sanary-sur-Mer à titre gracieux.
- 512 € au titre de la mise à disposition du matériel nautique.

Une convention de mise à disposition, tel que prévu dans l'avis à manifestation d'intérêt, précisera les engagements réciproques de la Commune et de l'association H2o, les modalités de mise à disposition de l'équipement et du matériel, ainsi que les conditions de contrôle.

A l'association l'Akdémie :

Une subvention de **1 000 €** d'avantage en nature. La subvention en nature correspond à la mise à disposition de l'équipement municipal Base Nautique située parking de l'Esplanade à 83110 Sanary-sur-Mer à titre gracieux. Une convention de mise à disposition, tel que prévu dans l'avis à manifestation d'intérêt, précisera les engagements réciproques de la Commune et de l'association l'AKdémie, les modalités de mise à disposition de l'équipement, ainsi que les conditions de contrôle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ces subventions
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Prévoir que la dépense correspondant à la subvention numéraire attribuée au titre de l'exercice 2026 sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.